

*Pour information seulement – document sans caractère officiel***EMBARGO:****28 février 2012,
11 heures (HEC)**

LES JEUNES ONT LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE L'USAGE ILLICITE DE DROGUES ET LA TOXICOMANIE

L'OICS appelle à un renforcement des efforts visant à rompre le cercle vicieux de l'exclusion sociale et des problèmes de drogue

Venir en aide aux communautés marginalisées qui connaissent des problèmes de drogue doit être une priorité, selon le *Rapport annuel* de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour 2011. Dans certaines communautés, tant dans les pays développés que dans ceux en développement, l'usage illicite et le trafic de drogues sont presque devenus endémiques, s'inscrivant dans un cercle vicieux composé de tout un cortège de problèmes sociaux, tels que la violence, la criminalité organisée, la corruption, le chômage, les problèmes de santé et la défaillance du système éducatif. "Il faut répondre rapidement aux besoins des communautés socialement désinsérées, avant qu'elles n'en arrivent à un point où aucune mesure ne sera plus efficace", a averti le Président de l'OICS, Hamid Ghodse. Les communautés fragmentées, où le sentiment de cohésion sociale est réduit à peu de chose, risquent davantage de connaître de multiples problèmes, dont l'usage illicite de drogues, susceptibles de faire augmenter le niveau de désordre social et de violence, comme cela s'est vu dans différentes villes de par le monde, désordre et violence qui risquent de se répandre dans le reste de la société. Ces communautés non seulement font peser un risque sur leurs membres, mais peuvent aussi menacer la stabilité de l'ensemble de la société.

Dans son *Rapport*, l'OICS énonce un certain nombre de menaces à la cohésion sociale – telles que les inégalités sociales, la migration, la transformation politique et économique, l'apparition de cultures valorisant l'excès, l'érosion des valeurs traditionnelles, l'urbanisation rapide, les conflits, la progression de l'individualisme et du consumérisme, la détérioration du respect de la loi et l'économie locale de la drogue.

"Répondre aux besoins des communautés socialement désinsérées qui font face à des problèmes de drogue constitue sans aucun doute un défi, mais un échec aurait des conséquences trop lourdes pour la société et doit à tout prix être évité", a dit le Président de l'OICS. Les mesures recommandées portent notamment sur ce qui suit: prévention de l'usage illicite de drogues, traitement et réadaptation; accès à des services éducatifs, à un emploi et à des loisirs analogues à ceux qui sont accessibles au reste de la société; lutte contre les signes de réussite financière associée au marché illicite de la drogue et promotion de modèles de comportement positifs; réadaptation sociale; et police de proximité.

Selon le Président de l'OICS, "les jeunes de ces communautés doivent avoir les mêmes chances que le reste de la société et ont le droit d'être protégés contre l'usage illicite de drogues et la toxicomanie".

*Pour information seulement – document sans caractère officiel***EMBARGO:****28 février 2012,
11 heures (HEC)**

L'OICS déplore la mesure sans précédent prise par la Bolivie (État plurinational de) pour dénoncer la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en vue de légaliser la mastication de la feuille de coca

“Certains aspects de la législation et de la politique boliviennes en matière de contrôle des drogues, en particulier l'autorisation de la culture et de la consommation de la feuille de coca à des fins non médicales – notamment de la mastication de la feuille de coca – sont contraires aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues”, a déclaré le Président de l'OICS, appelant l'attention sur les préoccupations exprimées par l'OICS. La Bolivie (État plurinational de) étant l'un des principaux producteurs de feuille de coca, l'action qui y est menée risque d'avoir des répercussions dans d'autres pays.

La feuille de coca est un stupéfiant aux termes de la Convention de 1961, et des mesures de contrôle strictes s'y appliquent. En 2009, le Gouvernement bolivien a proposé de supprimer de la Convention de 1961 certaines dispositions relatives à la feuille de coca. Cette proposition ayant été rejetée par les autres États parties à la Convention, elle n'est pas entrée en vigueur.

Le 29 juin 2011, le Gouvernement bolivien a pris une mesure sans précédent en déposant officiellement auprès du Secrétaire général un instrument de dénonciation de la Convention de 1961 prenant effet le 1^{er} janvier 2012. Dans le même temps, il a annoncé son intention d'adhérer de nouveau à la Convention de 1961 avec une réserve en bonne et due forme concernant la feuille de coca.

“L'OICS déplore la mesure prise par le Gouvernement bolivien, qui est contraire à l'objet fondamental et à l'esprit de la Convention de 1961. Il estime que si la communauté internationale devait adopter une approche permettant aux États parties de recourir au mécanisme de dénonciation et de réadhésion avec réserves pour résoudre les problèmes d'application de certaines dispositions des traités, l'intégrité du système international de contrôle des drogues serait compromise”, a dit M. Ghodse. L'OICS est déterminé à poursuivre le dialogue avec le Gouvernement bolivien à ce sujet.

Hausse des infractions facilitées par la drogue dans le monde

“On dispose de données de plus en plus importantes sur les infractions facilitées par la drogue, dans le monde et surtout en Europe, en raison d'une meilleure prise de conscience du problème par les autorités”, a indiqué le Président de l'OICS. Des substances psychoactives sont souvent utilisées aux fins de la commission d'agressions sexuelles et d'autres actes criminels. Ces substances, souvent inodores et insipides, sont alors administrées aux victimes de manière dissimulée, généralement mélangées à une boisson, dans des lieux publics, tels que bars ou salles d'attente d'aéroports, mais aussi dans des lieux privés. D'après l'OICS, ce problème a été observé dans un grand nombre de régions et de pays. Il est inquiétant de constater que de jeunes hommes et femmes sont fréquemment victimes de telles infractions, commises principalement à des fins d'agressions sexuelles ou de prostitution forcée.

D'après les informations dont dispose l'OICS, un seul pays prévoit l'analyse systématique du sang et de l'urine des victimes de viols. Des recherches scientifiques ont montré que les infractions facilitées par la drogue étaient plus fréquentes qu'on ne le pensait. “Malheureusement, les informations reçues jusqu'à présent ne sont pas complètes et ont plutôt une valeur indicative. Nous encourageons tous les gouvernements à faire le nécessaire pour que des preuves scientifiques soient recueillies lorsqu'il



Pour information seulement – document sans caractère officiel

EMBARGO:

**28 février 2012,
11 heures (HEC)**

existe des soupçons d'infraction facilitée par la drogue”, a dit M. Ghodse. L'OICS a déjà mis en garde la communauté internationale contre l'utilisation des “drogues du viol” telles que le flunitrazépam pour commettre des agressions sexuelles. Les efforts déployés par les gouvernements ont permis de réduire l'utilisation de cette substance à ces fins. L'OICS continue de suivre la situation et tiendra les gouvernements et les organismes internationaux informés de l'évolution de celle-ci.

Commande de drogues en ligne: les cyberpharmacies illégales visent les jeunes par le biais des réseaux sociaux

Des drogues illicites tout comme des médicaments de prescription sont commandés en ligne par le biais de pharmacies illégales sur Internet. Les entreprises semblent cibler les jeunes: le Président de l'OICS a noté avec préoccupation que “les cyberpharmacies illégales ont commencé à utiliser les réseaux sociaux pour faire connaître leur site Web, ce qui peut exposer un vaste public à des produits dangereux, en particulier compte tenu du fait que, selon l'Organisation mondiale de la Santé, plus de la moitié des médicaments provenant de cyberpharmacies illégales sont des contrefaçons”.

Les principales activités des cyberpharmacies illégales sont l'acheminement illicite de leurs produits jusqu'aux consommateurs, la recherche d'espace où faire héberger leurs sites Web et l'action visant à convaincre les consommateurs de leur légitimité. L'OICS invite les gouvernements à fermer les cyberpharmacies illégales et à saisir les substances commandées illicitement sur Internet et acheminées en contrebande par voie postale.

L'OICS a reçu des données concernant plus de 12 000 saisies de substances placées sous contrôle international envoyées par courrier en 2010, dont plus de 6 500 concernaient des substances licites placées sous contrôle international et plus de 5 500 des drogues d'origine illicite. L'Inde a été identifiée comme le premier pays d'origine, puisque plus de 58 % des substances saisies en provenaient, tandis que les États-Unis, la Chine et la Pologne étaient d'autres importants pays d'origine.

L'OICS a publié les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*, mais une récente enquête sur l'application de ces principes a montré que des progrès restaient à faire. Certains obstacles doivent encore être éliminés: cadres législatifs ou réglementaires inadaptés, insuffisance de moyens techniques et manque de personnel. Des efforts continuent d'être déployés pour régler le problème et de nouvelles initiatives sont entreprises aux niveaux international et national. “Une coopération internationale pour lutter contre ce problème est essentielle”, a dit le Président de l'OICS. “Par exemple, les gouvernements qui repèrent des cyberpharmacies illégales opérant sur d'autres territoires devraient informer le gouvernement concerné, et la coopération en matière d'assistance technique devrait être renforcée.”

*Pour information seulement — document sans caractère officiel***EMBARGO:****28 février 2012,
11 heures (HEC)**

Les criminels se tournent vers des produits chimiques “sur mesure” pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine; la responsabilité partagée est plus d’actualité que jamais, déclare l’OICS

Dans son *Rapport annuel* pour 2011, l’OICS souligne que les criminels ont de plus en plus souvent recours à des préprécurseurs ou précurseurs “sur mesure” pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En raison de contrôles renforcés, le trafic de précurseurs chimiques placés sous contrôle est devenu plus coûteux et plus difficile. Les trafiquants doivent de plus en plus souvent rechercher des précurseurs non placés sous contrôle afin de ne pas être détectés.

Par exemple, l’acide phénylacétique — précurseur placé sous contrôle international — et certains de ses dérivés non placés sous contrôle jouent aujourd’hui un rôle beaucoup plus important dans la fabrication de méthamphétamine, en particulier au Mexique. Plus de 183 tonnes d’acide phénylacétique ont été saisies dans le monde en 2010, qui auraient pu servir à la fabrication illicite de près de 46 tonnes d’amphétamines pures. En 2011, l’OICS a constaté que de nombreux pays d’Amérique latine avaient étendu leurs mesures de contrôle aux dérivés de l’acide phénylacétique.

Face à l’utilisation de nouveaux précurseurs pour la fabrication illicite de drogues, certains pays ont adopté des lois qui leur permettent de lutter activement contre cette nouvelle tendance. Ainsi, le Canada a élargi sa législation de manière à interdire la possession de toute substance dont on sait qu’elle pourrait être utilisée pour la fabrication illicite de méthamphétamine et de MDMA (ecstasy).

L’OICS a noté que le détournement d’anhydride acétique des circuits de distribution internes pour la fabrication illicite d’héroïne restait très important. En outre, le permanganate de potassium, utilisé dans la fabrication de cocaïne, est produit illicitement ou remplacé par d’autres substances.

Le lancement, en 2006, du système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation (PEN Online) a permis de limiter l’accès des criminels aux précurseurs. Le nombre de gouvernements qui utilisent le système est passé à 126, et plus de 20 000 notifications préalables à l’exportation sont envoyées chaque année. Compte tenu du succès rencontré, l’OICS prie instamment les pays qui ne l’ont pas encore fait de demander un accès au système PEN Online le plus rapidement possible.